19239_pieces_administratives_20061215.pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ
approuvant la carte communale
applicable sur la commune de Saint-Robert

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Saint-Robert en date du 5 mai 2004 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de Saint-Robert en date du 3 mai 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Robert en date du 6 décembre 2006 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Saint-Robert est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- 1 – l'état initial de l'environnement et les prévisions de développement,
- 2 – La justification du choix de zonage,
- 3 – Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement,

2 – un plan des servitudes,

3 – un plan de zonage.

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - © 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Robert,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de Saint-Robert, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15 DEC. 2006

Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture

Françoise GODE

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT-ROBERT

Séance du 6 DECEMBRE 2006

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
30/11/2006

Date d'affichage
30/11/2006

L'an deux mille six et le 6 Décembre à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Mr Jean-Louis DESCOMPS, Maire

Présents : Mmes et Mrs J.L DESCOMPS, A. GERBOIS, J.M. PASCAREL, J. COURNIL, J. DUPRE, M. PASCAREL, R. GRANGER, D. DURAND.

Absents : Mrs L. FANTHOU, J. FAUCHER, E. MORTEYROL.

a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Mme M. PASCAREL

Objet de la Délibération : APPROBATION CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2004 décidant l'élaboration d'une Carte Communale sur la commune de Saint-Robert,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 3 Mai 2006 soumettant en enquête publique le projet de carte communale,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé de Monsieur le Maire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans le journal,
- DIT que, conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public,
- DIT que conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- DECIDE que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.
La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Louis DESCOMPS

MAIRIE DE SAINT-ROBERT (Corrèze)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication,
du
ou notification
du

SIEDA 30/700 L/24-S - Ref:308030